**7114**

**Projet de loi modifiant la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l’identification des personnes physiques**

Le projet de loi a pour objet de compléter l’article 25 de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l’identification des personnes physiques. Cet article 25 contient actuellement deux cas de figure où des personnes peuvent bénéficier d’une adresse de référence. Il s’agit, d’une part, des personnes dites sans domicile fixe ayant la nationalité luxembourgeoise ou, à condition d’avoir résidé pendant cinq ans au Grand-Duché, des ressortissants d’un autre État de l’Union européenne, d’un des États parties à l’Accord sur l’Espace économique européen ou de la Confédération suisse, et, d’autre part, des détenus dans les établissements pénitentiaires.

Le projet de loi propose d’ajouter un troisième cas de figure permettant de solliciter une adresse de référence. Il s’agit des personnes à qui le statut de réfugié a été octroyé par une décision du ministre ayant l’Asile dans ces attributions. Celles-ci auront l’obligation de demander une inscription sur le registre principal à leur résidence habituelle pour autant que cette adresse permette une telle inscription. La modification proposée ouvre la possibilité à ces personnes de profiter des mécanismes relatifs à l’adresse de référence si leur adresse habituelle ne se prête pas à une inscription sur le registre principal.